La députée LFI Ersilia Soudais accuse son ex-compagnon de harcèlement, évoquant domination sexuelle et clubs échangistes, le tribunal le relaxe (MàJ : Condamné en appel à 4 mois avec sursis)

04/06/2026 à 14h44



MàJ 04/06/2026

Un an après avoir été relaxé « au bénéfice du doute » par le tribunal correctionnel de Meaux, l’ex-compagnon d’Ersilia Soudais, la députée LFI a été condamné pour harcèlement moral par la cour d’appel de Paris.

La décision a été rendue lundi 1er juin : Damien Cassé écope de quatre mois de prison avec sursis. Une peine assortie d’une interdiction de contact avec la parlementaire et d’une

interdiction de paraître à son domicile et sur son lieu de travail. Les juges ont également prononcé une peine d'inéligibilité pendant une durée d'un an.

Le Parisien

11/06/2025

Damien Cassé avait comparu le 21 mai dernier devant le tribunal correctionnel de Meaux. Ses avocats avaient plaidé la relaxe, tandis que le parquet avait requis une peine de prison avec sursis.

Le Parisien

24/04/25

À propos des vidéos, détruites selon lui, il explique pourquoi il les conservait sur un portable non relié à Internet : « On craignait que les Israéliens se procurent nos données à cause de notre engagement propalestinien. »

Actu juridique

23/04/25

Selon Actu-juridique.fr, le tribunal correctionnel de Meaux a entendu les accusations de la députée (LFI) Ersilia Soudais contre son ancien compagnon, Damien C., qu'elle accuse de **harcèlement moral sur près de trois ans**. Elle dépeint une relation sous emprise : contrôles constants, humiliations sexuelles, interdictions professionnelles, et libertinage imposé.

La parlementaire, en larmes et sous psychothérapie, dit avoir

accepté « par amour et par peur » des pratiques dégradantes : « *Je te baiserai quand tu te seras épilée la chatte. Tant que tu n'auras pas la chatte d'une fille de 12 ans, ça n'ira pas* », aurait dit Damien C., qui possédait des vidéos compromettantes, à l'origine d'un chantage présumé.

Accusé d'avoir profité financièrement d'elle et d'avoir investi abusivement sa vie professionnelle (jusqu'à se faire désactiver son badge de conjoint à l'Assemblée), Damien C. nie tout, dénonçant un complot : « *Elle s'est trouvée enfermée dans son mensonge. Et elle avait peur que je balance les sextapes* », affirme-t-il. Il plaide la "mort sociale", évoque deux tentatives de suicide, et réclame la relaxe.

Le procureur a requis **4 à 6 mois de prison avec sursis** assortis d'une interdiction d'approcher la députée pendant trois ans. Le jugement est attendu le **11 juin**.

(Merci à Moralacide)